

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2025

Date de la Convocation :
19 septembre 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 octobre 2025

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	33
<u>Absents</u> :	17
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	37
- <u>Abstention</u> :	4
- <u>Contre</u> :	3

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Roland CHAPUIS – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL – Patrick MOREAU – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME.

Étaient absents : Marc BOEGLIN – Franck GAILLARD – Jean-François MICHON – David RICHARD – Robert ROBLLOT – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Gérard DEGUY pouvoir à Christian ROY – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Véronique JEANDET pouvoir à Elise THEUREL – André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLÉMENT – Gilles MARCEL – Christiane PERRUCHOT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-04-01 : Vote des taux des taxes locales pour 2026 sous réserve des règles de liaison des taux applicables au regard de la Loi de Finances 2026

Vu l'avis rendu par la Conférence des Maires le 04 juin 2025,
Vu l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 1er juillet 2025 demandant à la Communauté de communes de prendre en charge le surcoût de la compétence scolaire par une augmentation de sa fiscalité.

Le Président rappelle qu'à la création de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois (CCMF) au 1^{er} janvier 2017, la compétence « équipements scolaires » lui a été transférée afin qu'elle s'exerce uniformément sur l'ensemble de son territoire.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

La Communauté de communes assure depuis cette date l'entretien et le fonctionnement de 7 établissements scolaires :

- Les 6 établissements situés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Mirebellois et transférés au 1er janvier 2017, qui ont fait l'objet d'une imputation sur les AC des communes
 - 5 établissements auparavant transférés à des SIVOS
 - L'école élémentaire d'Arceau (une école maternelle a été créée en 2018)
- Le pôle scolaire de Fontaine-Française, transféré à la Communauté de Communes du Val de Vingeanne avant la fusion et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Lors de sa réunion du 6 septembre 2017, la CLECT a évalué le montant du coût de la compétence et proposé une modification des attributions de compensation des communes en conséquence. Le montant définitif imputé sur les AC a été fixé à **908 762 €**

Compte tenu de l'évolution du coût de la compétence scolaire, la Communauté de communes souhaitait opérer une révision libre des attributions de compensation dans la mesure où l'article 1609 nonies C du CGI stipule que les AC ne sont pas indexées.

Pour être mise en œuvre, une révision libre nécessite des conditions de majorité renforcée :

- La majorité des 2/3 du conseil communautaire
- L'accord des communes intéressées

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour étudier cette question.

Rappel de l'évolution du coût de la compétence scolaire depuis 2020 :

Coût de la compétence scolaire	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2022-2024	Ecart 2024/2020
Dépenses réelles de fonctionnement	1 099 191 €	1 157 092 €	1 175 564 €	1 198 848 €	1 342 286 €	1 238 899 €	243 095 €
Recettes réelles de fonctionnement	36 381 €	20 445 €	27 803 €	19 726 €	79 553 €	42 361 €	43 172 €
Coût net de fonctionnement	1 062 810 €	1 136 647 €	1 147 761 €	1 179 122 €	1 262 733 €	1 196 539 €	199 924 €
Dépenses réelles d'investissement	176 950 €	196 843 €	195 992 €	239 274 €	195 998 €	210 421 €	19 048 €
Recettes réelles d'investissement	26 634 €	4 973 €	29 270 €	24 697 €	15 858 €	23 275 €	-10 776 €
Coût net d'investissement	150 316 €	191 870 €	166 722 €	214 577 €	180 140 €	187 146 €	29 824 €
Coût de la compétence scolaire avant déduction des AC	1 213 126 €	1 328 517 €	1 314 482 €	1 393 699 €	1 442 874 €	1 383 685 €	229 748 €
Déduction des AC	908 762 €	908 762 €	908 762 €	908 762 €	908 762 €	908 762 €	0 €
Coût de la compétence scolaire après déduction des AC	304 364 €	419 755 €	405 720 €	484 937 €	534 112 €	474 923 €	229 748 €
Coût de la compétence scolaire après déduction et hors invest	154 048 €	227 885 €	238 999 €	270 360 €	353 971 €	287 777 €	199 924 €

Le surcoût moyen sur la période 2022-2024 s'élève à 474 923 € dont

- 287 777 € au titre du fonctionnement
- 187 146 € au titre de l'investissement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 243 k€ entre 2020 et 2024 dont principalement :

- +95 k€ d'augmentation des charges de personnel par rapport à 2020
 - Création de 2 postes d'ATSEM suite à l'ouverture de classes (+48 k€)
 - Harmonisation du temps de travail de 3 ATSEM (+20 k€)
 - Revalorisations indiciaires imposée par l'Etat (+27 k€)
- +47 k€ de surcoûts énergétiques entre 2020 et 2024

- +30 k€ sur les maternelles
- +17 k€ sur les élémentaires
- +30 k€ en 2021 pour la participation à l'école privée St-Nicolas - Augmentation de la contribution qui était de 7 k€/an auparavant pour le SIVOS de Mirebeau
- +71 k€ d'augmentations diverses sur les autres postes
 - Dont 64K € payés 2 fois sur le transport scolaire mais remboursés par la Région
 - 5k de subventions aux coopérative scolaires qui n'avaient pas été versées en 2020 en raison de la crise COVID (montant annuel : 11k – 5K en 2020)

Plusieurs propositions de revalorisation des attributions de compensation ont été faites aux membres de la CLECT :

- 50% du surcoût réparti en fonction du nombre d'élèves (soit 212 € par élève) - 50% du surcoût réparti en fonction du nombre d'habitants (soit 18 € par habitant)
- 100% du surcoût réparti en fonction du nombre d'habitants (soit 38 € par habitant)
- 100% du surcoût réparti en fonction du nombre d'habitants (soit 19 € par habitant) en étalant la révision sur 2 ans
- 50% du surcoût réparti en fonction du nombre d'élèves - 50% du surcoût réparti en fonction du nombre d'habitants sur une enveloppe de 320 343 € en prévoyant le financement du reste du besoin par une hausse de 1 point du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Simulation 30% élèves + 30% habitants + 1 point de fiscalité							
Communes	Nb élèves	Nb hab	Part scolaire AC actuelles	Surcoût	Part scolaire totale	AC avant révision	AC après révision
Arceau	101	990	42 404 €	27 080 €	69 484 €	41 502 €	14 422 €
Beaumont s/ Vingeanne	16	198	16 811 €	4 815 €	21 626 €	-7 605 €	-12 420 €
Beire-le-Châtel	119	907	85 618 €	28 595 €	114 213 €	-25 223 €	-53 818 €
Belleneuve	152	1 575	164 541 €	41 840 €	206 381 €	-98 662 €	-140 502 €
Bèze	62	730	96 900 €	18 184 €	115 084 €	-65 111 €	-83 295 €
Bézouotte	9	202	12 920 €	3 865 €	16 785 €	25 416 €	21 551 €
Blagny s/ Vingeanne	2	125	14 943 €	1 881 €	16 824 €	-12 894 €	-14 775 €
Bourberain	27	388	0 €	8 814 €	8 814 €	6 969 €	-1 845 €
Champagne s/ Vingeanne	25	313	39 393 €	7 570 €	46 963 €	-29 839 €	-37 409 €
Charmes	14	119	13 979 €	3 521 €	17 500 €	-9 520 €	-13 041 €
Chaume et Courchamp	18	183	0 €	4 910 €	4 910 €	6 669 €	1 759 €
Cheuge	11	119	11 368 €	3 092 €	14 460 €	-8 690 €	-11 782 €
Cuiserey	11	174	23 322 €	3 794 €	27 116 €	-22 704 €	-26 498 €
Dampierre et Flée	16	136	0 €	4 024 €	4 024 €	6 487 €	2 463 €
Fontaine Française	89	888	0 €	24 062 €	24 062 €	185 944 €	161 882 €
Fontenelle	19	169	0 €	4 874 €	4 874 €	15 639 €	10 765 €
Jancigny	18	153	29 489 €	4 527 €	34 016 €	-26 650 €	-31 177 €
Lacey s/ Vingeanne	2	100	0 €	1 562 €	1 562 €	3 028 €	1 466 €
Magny St Médard	43	339	35 020 €	10 476 €	45 496 €	-30 972 €	-41 448 €
Mirebeau s/ Bèze	137	1 937	165 308 €	44 316 €	209 624 €	20 385 €	-23 931 €
Montigny Mornay Villeneuve	30	384	0 €	9 192 €	9 192 €	8 167 €	-1 025 €
Noiron s/ Bèze	16	228	21 799 €	5 198 €	26 997 €	-18 948 €	-24 146 €
Oisilly	11	125	8 106 €	3 169 €	11 275 €	-6 181 €	-9 350 €
Orain	2	89	0 €	1 422 €	1 422 €	38 409 €	36 987 €
Pouilly s/ Vingeanne	2	136	0 €	2 022 €	2 022 €	3 281 €	1 259 €
Renève	50	482	46 144 €	13 303 €	59 447 €	-33 128 €	-46 431 €
Saint Maurice s/ Vingeanne	15	198	0 €	4 672 €	4 672 €	1 458 €	-3 214 €
Saint Seine s/ Vingeanne	25	376	0 €	8 374 €	8 374 €	11 149 €	2 775 €
Savolles	13	146	12 645 €	3 723 €	16 368 €	-7 878 €	-11 601 €
Tanay	29	221	25 210 €	6 968 €	32 178 €	-2 820 €	-9 788 €
Trochères	17	167	20 809 €	4 563 €	25 372 €	-19 843 €	-24 406 €
Viévigne	19	252	22 033 €	5 934 €	27 967 €	-19 026 €	-24 960 €
TOTAL	1 128	12 549	908 762 €	320 343 €	1 229 105 €	-71 191 €	-391 534 €

Suite à des discussions, une majorité des membres de la CLECT a rejeté le rapport et la proposition de révision des AC considérant qu'il appartenait à la Communauté de communes de supporter seule le surcoût de la compétence scolaire par une augmentation de sa fiscalité évaluée à + 3 points.

Sur cette base, les services ont projeté l'augmentation de la fiscalité au titre du budget 2026 afin d'obtenir un niveau de recettes équivalent à celui de la révision des attributions de compensation :

IMPOTS ET TAXES (chapitres 73 et 731)										
Impôts	Bases prévisionnelles 2025	taux 2025	produits attendus 2025	produits perçus 2025	Bases prévisionnelles 2026	taux 2026	produits attendus 2026	écarts perçus 2025/attendus 2026	% évolution 2025/2026	
TH sur RS + LV (2024)	1 676 600	7,78%	130 439 €	130 439 €	1 676 600	9,91%	166 150 €	35 710 €	27,38%	
Taxe Foncier Bâti	13 842 000	9,38%	1 298 380 €	1 298 380 €	13 842 000	11,95%	1 653 833 €	355 454 €	27,38%	
Taxe Foncier Non Bâti	1 616 000	18,95%	306 232 €	306 232 €	1 616 000	24,14%	390 068 €	83 836 €	27,38%	
CFE	2 704 000	24,43%	660 587 €	660 587 €	2 704 000	24,43%	660 587 €	0 €	0,00%	
TOTAL impôts votés 2025			2 395 638 €	2 395 638 €	TOTAL impôts proposés 2026			2 870 638 €	475 000 €	19,83%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTE les taux des contributions directes pour l'année 2026 comme suit, sous réserve des règles de liaison des taux applicables au regard de la Loi de Finances 2026 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 11.95 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 24.14 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants 9.91 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,43 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.